



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Information aux élus du Rhône sur l'épidémie de coronavirus Covid-19 – N° 35

Version au 20.04.2020 à 16 h

sous réserve de modifications et d'annonces du Gouvernement

### I- Situation sanitaire dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et le département du Rhône

- Dimanche 19 avril, le [communiqué de presse](#) de l'ARS indiquait :
  - 2 983 patients confirmés biologiquement Covid-19 hospitalisés (+41) dans 131 établissements de la région, dont 573 en réanimation/soins intensifs (-5, 20 %). 1 243 patients sont hospitalisés dans le Rhône ;
  - 1 011 décès hospitaliers rapportés dans la région au total (+19), depuis le début de l'épidémie, dont 398 dans le Rhône ;
  - 3 833 patients atteints de Covid-19 rentrés à domicile (+40), dont 1 368 pour le Rhône.

NB : Le nombre de patients actuellement hospitalisés est stable alors que le nombre de personnes en réanimation diminue. Le nombre de nouvelles hospitalisations (dont en réanimation) est relativement stable. Les données sont à prendre avec précaution le week-end car les remontées peuvent être partielles. Les données sont ensuite actualisées en début de semaine.

### II- Système de santé

- Le ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé que les **visites dans les EHPAD** (deux personnes maximum) pourront reprendre à compter de ce jour à la demande d'un résident, et après signature d'une charte de responsabilité par les familles, sous la responsabilité de la directrice ou du directeur d'établissement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier le médecin coordinateur, au regard de la situation épidémiologique au sein de l'EHPAD.
- Concernant la mise en œuvre du plan de sortie du confinement, qui sera annoncé prochainement, le Premier ministre a annoncé que « *nous allons (...) mobiliser l'ensemble de l'administration (...) mais aussi mobiliser les collectivités locales, les partenaires sociaux, qui ont eux aussi un rôle très important à jouer* ». Le Premier ministre a indiqué qu'« *au cœur du dispositif (...) il y aura le **couple maire-préfet**, parce que, même si le*

*déconfinement doit respecter les principes généraux, même si des éléments de doctrine cohérente doivent prévaloir sur l'ensemble du territoire national, c'est localement que des solutions seront trouvées, c'est localement qu'on sera capables de déterminer les endroits dans lesquels il pourra être procédé aux tests (...) ce sera le travail entre les maires et les préfets en fonction des contraintes locales, des disponibilités locales, des endroits où les tests peuvent être effectués, où ils peuvent être analysés. (...) C'est un travail intense entre les maires et les préfets, les maires et les sous-préfets, qui va permettre de déterminer le dispositif précis de déconfinement ».*

Le Premier ministre a également annoncé la tenue d'un **débat parlementaire** au début du mois de mai.

- Le [décret n°2020-446](#) du 18 avril 2020 précise qu'il peut être fait appel, pour délivrer un **certificat de décès** :
  - à un médecin retraité sans activité en cas d'impossibilité pour un médecin en activité d'établir un tel certificat dans un délai raisonnable, sous condition d'en avoir fait la demande auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins ;
  - aux étudiants de troisième cycle des études de médecine ayant validé deux semestres au titre de la spécialité qu'ils poursuivent dans le cadre de leurs stages de troisième cycle, par délégation et sous la responsabilité du maître de stage ;
  - aux praticiens à diplôme étranger hors Union européenne à partir de la deuxième année de leur parcours de consolidation des compétences, par délégation et sous la responsabilité du praticien dont ils relèvent.

### **III- Concernant l'économie et l'emploi**

- Vendredi 17 avril, le **Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône**, s'est **entretenu au cours d'une audioconférence avec les membres du comité exécutif du MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes**. Le Préfet a notamment indiqué que la publication des fiches et des guides détaillant, par métier et par secteur d'activité, les préconisations à mettre en œuvre pour assurer la protection des salariés, donnait un cadre à la reprise et à la continuité d'activité des filières économiques impactées par la propagation du Covid-19.
- La **campagne de déclaration des revenus 2019** a été lancée ce jour. Son [calendrier](#) (voir point d'informations du 1<sup>er</sup> avril) a été modifié pour :

- s'adapter au contexte sanitaire en laissant plus de temps aux contribuables pour déclarer leurs revenus ;
- assurer la continuité de fonctionnement de l'État en permettant aux Français de bénéficier de leurs avis d'imposition en temps et en heure. Ces avis d'imposition conditionnent le remboursement des réductions et crédits d'impôt éventuels à l'été, l'ajustement de leur taux de prélèvement à la source en septembre, et le bénéfice des prestations sociales, tarifs de cantine, etc., à la rentrée.

Conformément aux consignes du gouvernement en matière de lutte contre la propagation du Covid-19, les centres des Finances publiques n'accueilleront pas de public pendant la période de confinement. Les contribuables sont invités à privilégier la télédéclaration de leurs revenus et les contacts à distance avec l'administration fiscale : par téléphone ou par la messagerie sécurisée sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

La DGFIP se mobilise et s'organise avec des moyens humains et techniques renforcés pour accompagner au mieux les contribuables pendant cette période déclarative.

**NB :** Grâce au **prélèvement à la source**, l'impôt sur le revenu s'adapte en temps réel à la situation des contribuables. Les contribuables peuvent à tout moment modifier leur taux de prélèvement à la source à partir du service « Gérer mon prélèvement à la source » de leur espace fiscal particulier, accessible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Depuis le début du confinement, ont été enregistrés :

-38 681 modulations à la baisse des taux de prélèvement à la source des contribuables ;  
 -37 776 reports d'acomptes, avec un pic de plus de 20 200 reports la semaine du 16 mars, alors même que la moyenne mensuelle habituellement constatée est de 540 reports ;  
 -63 003 suppressions d'acomptes, avec un pic de 30 400 reports la semaine du 16 mars, alors même que la moyenne mensuelle habituellement constatée est de 45 000 suppressions.

Si une demande de modification du taux de prélèvement à la source a été effectuée suite à la crise sanitaire, du fait d'une chute de revenus ou de la mise en place du chômage partiel dans l'entreprise, c'est bien ce taux qui prévaut jusqu'à la fin de l'année. La déclaration de revenus n'aura aucune incidence.

- Pour répondre aux **besoins des PME et TPE en masques de protection**, un dispositif de « *click & collect* » opéré par Cdiscount est lancé pour permettre aux TPE et PME de bénéficier d'un circuit de distribution sur tout le territoire. Le déploiement du dispositif par Cdiscount a été relayé par les réseaux des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat. Il a bénéficié de l'accompagnement de la Direction générale des entreprises au ministère de l'Économie et des Finances et la Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer au secrétariat d'État chargé des Transports. Il

visé en priorité les TPE et les PME non adossées à des grands donneurs d'ordre, en leur offrant la possibilité d'acheter des masques de protection en bénéficiant d'une interface unique. La crise sanitaire actuelle a en effet conduit le Gouvernement à assurer l'équipement en masques en priorité pour les professionnels de santé. En complément et pour assurer la poursuite de l'activité économique en France, deux initiatives ont été suscitées concernant l'approvisionnement en masques :

- la possibilité pour les grandes entreprises d'effectuer des approvisionnements groupés à l'international en intégrant autant que possible les besoins de leurs ETI et PME sous-traitantes afin de capitaliser sur leur réseau d'approvisionnement et de distribution, en confortant la chaîne logistique entre la France et la Chine notamment ;
- l'accompagnement à la mise en place d'une plateforme internet française permettant aux PME/TPE de passer des commandes et d'avoir un accès facilité aux masques de protection.

Cdiscount organisera son approvisionnement, assurera les prises de commandes et mettra en œuvre la livraison de masques à travers les enseignes du Groupe Casino où les professionnels pourront récupérer leur commande en respectant les consignes sanitaires.

- Comme indiqué dans le point d'informations du 2 avril, le ministère de l'Agriculture et l'Agence de service et de paiements (ASP) se sont mobilisés pour assurer la **continuité de la gestion et des paiements des aides de la Politique Agricole Commune (PAC)**. L'ouverture de la télédéclaration de la campagne 2020 a débuté le 1er avril. Les 20 premiers jours de cette campagne font apparaître un retard important du nombre de dossiers déclarés par rapport à la même période de l'année 2019.

Un report de la date limite de dépôt des demandes du 15 mai au 15 juin a été obtenu par la France. Toutefois, la date du 15 mai reste celle à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant. La date du 15 mai pour les engagements est importante pour que la prolongation de la période de dépôt au 15 juin ait le moins de conséquences possibles sur le début de l'instruction et sur le calendrier de paiement. Tous les exploitants sont invités à faire sans attendre leur déclaration sous [TéléPAC](#). ou à se rapprocher des organismes de service proposant un accompagnement à la déclaration PAC dans leur département. Ces organismes ont adapté leur fonctionnement pour poursuivre leurs missions pendant la période de confinement. Les directions départementales des territoires (DDT) sont à la

disposition des exploitants pour préciser les modalités d'accompagnement en place dans leur département. Comme chaque année, un accompagnement spécifique est prévu pour les déclarants qui le souhaitent. Pour toutes les questions liées à la déclaration, un numéro vert est à disposition au 0800 221 371.

#### **IV- Concernant l'éducation et l'enseignement**

- Le Gouvernement lance un plan de 15 millions d'euros immédiatement mobilisables pour renforcer la **continuité éducative dans les quartiers prioritaires** en appui des actions menées par les collectivités et les associations.

Ce plan s'articule autour de trois axes :

1. remédier à la fracture numérique pour maintenir le lien entre l'école de la République et les enfants dans tous les territoires. L'action débutée par certaines préfectures et rectorats est ainsi amplifiée pour acheter des tablettes numériques et des clés 4G et s'assurer qu'elle soit élargie à l'ensemble des quartiers prioritaires. Ce programme exceptionnel s'appuie d'abord sur les 80 cités éducatives lancées en 2019 par les deux ministères. Les crédits 2020 des Cités éducatives seront immédiatement mobilisables pour ces actions. L'enveloppe permettra aussi de couvrir les besoins recensés dans les quartiers, y compris hors périmètre des Cités éducatives. Ces équipements seront mis à disposition, en s'appuyant sur les établissements scolaires, les associations et les collectivités, d'élèves des quartiers prioritaires qui en ont besoin dans le cadre de leur travail à domicile ;
2. l'accompagnement scolaire par le tutorat et le mentorat. Le soutien apporté aux grands acteurs associatifs spécialisés dans le tutorat et le mentorat est ainsi amplifié, en s'appuyant sur les initiatives lancées par les collectifs associatifs des opérations #réussitevirale et #mentoratdurgence. L'objectif est d'assurer, à l'échelle nationale, le suivi de 30 000 jeunes d'ici le mois de juillet, soit un doublement des élèves suivis actuellement, afin d'assurer un accompagnement maintenant, mais aussi préparer l'après-confinement. Pour orienter de nouveaux mentors et tuteurs vers ces associations, un appel au volontariat est lancé aux personnes en services civiques et à tout bénévole (étudiant, actifs, retraités) notamment ceux qui se sont déjà manifestés sur la plateforme de la [Réserve civique](#) ;

3. soutenir les associations de proximité, le cœur des quartiers, avec la mobilisation, à l'échelle nationale, de 5 millions d'euros, sans attendre la nouvelle programmation des contrats de ville, pour soutenir l'action au quotidien des associations et les aider à faire face aux dépenses de fonctionnement nécessaires à leur pleine mobilisation durant la période de crise.